



Lettre UNSA Groupe RATP Retraités Décembre 2024



Un peu d'histoire avant

En début de mois, l'UNSA Retraités a publié un communiqué de presse conjoint avec la CFDT, dénonçant la non-revalorisation des pensions pour l'ensemble des retraités au 1^{er} janvier 2025.

L'UNSA Retraités a dénoncé cette proposition, qui remet en cause le cadre contributif des régimes de retraite et modifie durablement les niveaux relatifs des pensions versées, comme l'indiquait le Conseil constitutionnel dans sa décision du 20 décembre 2019.



Le Conseil constitutionnel de l'époque avait émis des réserves tout en acceptant cette mesure à titre exceptionnel. Si le gouvernement venait à réitérer ce dispositif, il serait logique que le Conseil constitutionnel n'approuve pas une disposition devenue habituelle et discriminatoire.

Enfin, le taux de revalorisation des retraites de 2,2 %, calculé selon les règles du Code de la sécurité sociale, montre à quel point le gouvernement Barnier cherche à amputer le pouvoir d'achat des retraités pour économiser 3,5 milliards d'euros au profit des caisses de l'État. Faute de budget pour la sécurité sociale, la règle de l'indexation des pensions sur l'inflation s'appliquera cependant dès le 1^{er} janvier 2025 pour les 17 millions de retraités. Ce gain sera visible début février (mois de paiement des pensions de janvier).

En effet, la proposition annoncée prévoit, comme en 2020, une augmentation différenciée des pensions, entraînant une perte de pouvoir d'achat pour 56 % des retraités qui ne seront pas concernés par l'ajustement prévu en juillet 2025. Cela représente un doublement, par rapport à 2020, du nombre de retraités perdant en pouvoir d'achat.

Par rapport à 2020, le seuil retenu pour différencier les petites retraites, épargnées par la désindexation partielle, a été nettement abaissé : 1 426 €, contre 2 000 € en 2020. Le nombre de retraités pénalisés serait beaucoup plus important, et la mesure encore plus régressive que celle portée par le gouvernement d'Édouard Philippe.



Rappelons que, de 2017 à 2022, les retraités ont perdu 3,2 % de pouvoir d'achat (source : DREES)

Social

La prime de Noël, attribuée aux ménages les plus modestes sous certaines conditions, sera versée à partir du 17 décembre, sans aucune démarche à effectuer.

Consultation chez les pédiatres

Pour les enfants de moins de 2 ans : le tarif passera à 39 € en décembre 2024, puis à 40 € en juillet 2025. Pour les enfants âgés de 2 à moins de 6 ans : le prix évoluera de 33,50 € à 35 € en décembre 2024.

Ainsi s'achève la dernière lettre de l'année pour l'UNSA Groupe RATP. Toute l'équipe tient à vous adresser ses meilleurs vœux pour des fêtes de fin d'année chaleureuses et remplies de joie. Nous vous donnons rendez-vous en 2025 pour continuer, ensemble, à porter vos voix et vos aspirations. À très bientôt !

Nous vous rappelons que la prochaine permanence du Bureau Retraités se tiendra le :



Mercredi 22 Janvier 2025

Au siège du Syndicat
21, rue Jules Ferry
93170 BAGNOLET
À partir de 9 H 30



LAPORTE
THOMAS
BREUIL
CANTRAINNE
COUDERT
GLEMEE
LAPERSONNE
CLAVEL
CHARMOY
CUVILLIER
DJANY

Jean-Claude
Jean-Claude
Jean-Louis
Philippe
Bernard
Jérôme
Serge
Alain
Marcel
Jean-Claude
Goulam

Conducteur
Maîtrise
Conducteur
Machiniste
Maîtrise
Machiniste
Machiniste
Conducteur
Conducteur
Assistant Exploitation
Assistant Exploitation

